



Réglementation distance maison/compteur d'eau

Par Alexia

Bonjour,

Nous avons récemment acquis une maison, notre compteur d'eau se situe à 900m de notre maison, les canalisations traversant 2 à 3 propriétés, pour le moment pas de fuite, mais nous avons peur si le cas se présentait. Veolia pourrait aujourd'hui nous raccorder juste en face chez nous, puisque nos voisins ayant construit récemment disposent de raccords à proximité. Mais Veolia nous dit que c'est à notre charge et cela nous coûterait 2000€, est-il possible qu'ils prennent totalement ou en partie ce raccordement à leur charge ? Que dit la loi et quels recours avons-nous ? Merci

Par Henriri

Hello !

Vous n'avez pas de "recours" car vous n'avez été "lésé" par personne. Je ne vois pas bien à quel titre et de qui vous espérez la prise en charge gratuite des travaux de "raccourcissement" important de l'alimentation d'eau historique de votre terrain.

Mais en tout cas à votre place je préférerais sans doute une canalisation très courte au pied de chez moi et je débourserais probablement 2000€ pour supprimer mes presque 900m (!) de canalisation passant chez des voisins.

A+